



## ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

Titre d'emploi postulé :	N° de concours (s'il y a lieu)	Date de disponibilité
--------------------------	--------------------------------	-----------------------

## RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Nom	Prénom	Numéro de téléphone (domicile)	
Adresse postale	Ville	Numéro de téléphone (cellulaire)	
Province	Code postal	Numéro de téléphone (travail)	
Adresse de courrier électronique	Avez-vous le droit de travailler au Canada ?		Avez-vous déjà été au service de la ville ?
	Oui	Non	Oui Non
Type d'emploi recherché			
Cadre			
Col blanc			
Col bleu			
Autre : _____			
Étudiant – emploi d'été ou d'hiver: Poursuivez-vous vos études l'an prochain ? _____ Si oui, où ? : _____			
Accepteriez-vous de travailler les soirs et fins de semaine ?		Oui	Non

## ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

La Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2001 et vise à favoriser une représentation équitable des groupes qui sont fréquemment victimes de discrimination en emploi. Elle oblige des organismes publics à procéder à l'analyse de leurs effectifs afin que soit déterminé, pour chaque emploi, le nombre de personnes faisant partie de chacun des groupes désignés dans le présent questionnaire, soit les femmes, les Autochtones, les minorités visibles, les minorités ethniques et, depuis le 17 décembre 2005, les personnes handicapées. Le questionnaire a pour objet d'identifier les personnes membres de ces groupes afin de pouvoir ensuite vérifier si elles sont en proportions suffisantes dans les différents emplois de l'organisme.

Les renseignements recueillis lors de cette identification ne serviront qu'aux fins de l'application de la Loi, seront strictement confidentiels et ne seront connus que des personnes responsables de l'application du programme d'accès à l'égalité en emploi. Ces renseignements permettront notamment de mettre en œuvre des mesures d'accès à l'égalité, de mesurer les progrès réalisés et de rendre compte des résultats de la représentation des membres des groupes visés dans notre organisme à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. Les femmes et les personnes handicapées peuvent faire partie de plus d'un groupe visé. Par ailleurs, les définitions pour les Autochtones, les minorités visibles et les minorités ethniques sont mutuellement exclusives, c'est-à-dire qu'une personne ne peut s'identifier qu'à un seul de ces trois groupes. Enfin, les personnes qui ne font partie d'aucun de ces groupes doivent néanmoins le signifier en répondant simplement « NON » à la question se rapportant à chaque groupe.

<b>Faites-vous partie de l'un ou l'autre de ces groupes ?</b>			
	Oui	Non	
Femmes			Minorité visible ••
Autochtone •			Minorité ethnique •••
Personne handicapée ••••			

- Autochtone : Indiens, Inuits ou Métis du Canada.
- Minorité visible : personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race ou de couleur blanche. À titre d'exemple : Noirs, personnes originaires de l'Asie, des îles du Pacifique, d'Asie occidentale et Arabes, Arméniens, Iraniens, Libanais, Marocains, Égyptiens, Turcs et Latino-américains.
- Minorité ethnique : personnes, autres que les Autochtones et les personnes d'une minorité visible, dont la langue maternelle n'est ni le français ni l'anglais. Pour les fins du présent questionnaire, la langue maternelle est celle que vous avez apprise en premier dans votre enfance et que vous devez encore comprendre pour faire partie d'une minorité ethnique. De plus, cette langue ne doit pas être le français ni l'anglais. À titre d'exemple : Allemands, Polonais, Bulgares, Portugais, Espagnols, Roumains, Grecs, Russes, Hongrois, Ukrainiens et Italiens.
- Personne handicapée : toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes.